

Mesures anti-crise : les nouveautés 2010



FEVRIER 2010

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Astuce

Comment préparer
un bon dossier de crédit ?

Question-réponse

Quels documents délivrer à
mon salarié en fin de contrat ?

Moteur

Véhicule de société : calculez
l'avantage de toute nature



START YOUR BUSINESS

Founding Partners



Golden Partners



www.startyourbusiness.be



> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel
Av. Albert Ier, 183
1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92
Fax : 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be
E-mail : info@sdi.be

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau
redaction@sdi.be

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte
Ode Rooman
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier
studio@sdi.be

> **Communication**

Laurent Cauwel
laurent.cauwel@sdi.be

> **Collège du S.D.I.**

Président
Daniel Cauwel
Vice-Président
Danielle De Boeck
Secrétaire Général
Arnaud Katz

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins
0475/43.08.67
sa.watkins@scarlet.be

> **Photographies**
iStockphoto

> **Imprimerie**
Nevada-Nimifi s.a.

> **Secrétariat**
Jocelyne Braem
Anne Souffriau

> **Affiliation - Abonnement**
affiliation@sdi.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.

EDITO

BENOIT ROUSSEAU - Rédacteur en chef



Deux nouveaux partenaires pour vous faciliter la vie !

Bonne nouvelle ! Comme nos lecteurs le découvriront en pages intérieures, deux nouveaux partenaires ont rejoint l'équipe du SDI. Il s'agit d'experts en gestion et en accompagnement des entreprises. Bienvenue donc à l'ASBL Belgian Senior Consultants et à la SPRL Effigies Consult.

Les Belgian Senior Consultants, comme leur nom l'indique, sont d'anciens chefs d'entreprises, cadres ou fonctionnaires qui ont quitté la vie active et ont choisi de mettre leur expérience et leurs compétences au service des PME. L'avantage est que le coût pour l'entreprise est nettement plus faible qu'avec des consultants « classiques ». En outre, les membres du SDI bénéficient d'une réduction qui rend l'accès à ce service encore plus intéressant.

Quant à la SPRL Effigies Consult, elle est composée de spécialistes dans des matières aussi pointues que les finances, la gestion, les subsides, le management et l'environnement. Ici encore, les membres du SDI bénéficient de conditions préférentielles !

En règle générale, l'indépendant et le dirigeant de PME se trouvent dans une situation paradoxale pour juger convenablement de ce qui pourrait être amélioré dans leur entreprise : d'un côté ils sont - forcément - les mieux placés puisqu'ils la connaissent de l'intérieur. Mais, d'un autre côté, ils n'en ont souvent pas la compétence et il leur est difficile de prendre le recul nécessaire pour être objectif.

En pratique, on remarque donc que le principe du diagnostic appliqué par un dirigeant à sa propre entreprise va rarement de soi. C'est la raison pour laquelle il est souvent utile de se tourner vers l'extérieur et de prendre l'avis de spécialistes. Ne cherchez plus : nous les avons trouvés pour vous !

Je vous souhaite une bonne lecture...



SOMMAIRE

4 Actualité

6 Actualité

8 Actualités

12 Actualités

14 Avantage

Belgian Senior Consultants,
nouveau partenaire du SDI

15 Astuce

Comment préparer un bon dossier de crédit

9



Dossier

Mesures anti-crises : les nouveautés 2010

16 Avantage

Effigies Consult, nouveau partenaire du SDI

18 Moteur

Voiture de société et avantage de toute nature

19 Moteur

La Fiat Doblo

20 TIC

Comment utiliser Google Alerts

21 Questions-Réponses

13



Événement

Vitrine de l'artisan : le SDI participe

Faux billets de banque

Comment les détecter

Un certain nombre de signes de sécurité ont été incorporés dans les billets en EUR. Ils permettent de reconnaître immédiatement un billet authentique :

- touchez l'impression en relief : des procédés d'impression spéciaux confèrent au billet son

- toucher unique;
- examinez le billet par transparence : le filigrane, le fil de sécurité et le nombre incomplet apparaissent. Ces trois éléments sont visibles aux recto et verso des billets authentiques;
- inclinez le billet : au

recto, apparaît alors une image changeante sur l'hologramme. Au verso, on peut voir la bande brillante (sur les coupures de 5, 10 et 20 EUR) ou le nombre à couleur changeante (sur les coupures de 50, 100, 200 et 500 EUR).



TIC

36% des belges achètent sur internet



Durant le premier semestre 2009, 67% des ménages belges ont eu accès à internet. Qui plus est, 63% des Belges disposent d'un accès à large bande. Ces chiffres proviennent d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne.

Par ailleurs, en 2009, 36% des Belges de 16-74 ans ont acheté un bien ou un service via internet. Notre score se situe ainsi en dessous de la moyenne des 27 qui s'élève à 37%. Toutefois, l'e-shopping ne jouit pas, dans tous les Etats membres, de la même popularité, loin s'en faut : en Roumanie, seuls 2% des personnes de cette catégorie d'âge ont réalisé un achat en ligne. Au Royaume-Uni, en revanche, ce chiffre s'élève à 66%.

Simplification

Réduire les charges administratives de 25%

D'ici 2012, l'Etat fédéral a décidé, en collaboration avec les communautés et les régions, de réduire les charges administratives pour les entreprises de 25% par rapport à 2007.

Le but est de répondre ainsi à la demande du Conseil européen et de la Commission européenne de fixer des objectifs nationaux en matière de réduction des charges administratives. Pour l'Union européenne, une meilleure réglementation est essentielle pour devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde.

Cellule « factures »

L'administration améliore ses délais de paiement

Les pouvoirs publics continuent à améliorer la ponctualité de leurs paiements. Selon les chiffres publiés par Graydon Belgium, au troisième trimestre de 2009, 71% des factures ont été payées à temps, contre 60% au dernier trimestre 2008 et 54% un an auparavant. Toujours selon Graydon, le nombre de défauts de paiement par les pouvoirs publics est passé de 23% au dernier trimestre de 2008 à 8% aujourd'hui. Au sein du SPF économie, tous les préparatifs sont en cours pour créer un point de contact où les entreprises pourront adresser leurs plaintes et questions en matière de paiements tardifs.

Shopinbrussels.be

Le commerce bruxellois en ligne

Un site Internet reprenant près de 10.000 magasins bruxellois a été récemment mis en ligne. Le site shopinbrussels.be présente 26 quartiers dont l'entièreté du centre-ville de Bruxelles. Il décrit le positionnement commercial de chaque quartier, son ambiance et les bonnes raisons pour aller y flâner.

Chaque magasin dispose d'une fiche individuelle détaillée comprenant toutes les infos utiles. Le site est lié à une carte interactive qui permet de localiser les magasins ou de faire une recherche spécifique pour connaître les boutiques situées près de son domicile, son travail ou son hôtel.

Le site est appelé à grandir. En 2010, il reprendra les commerces de tous les quartiers de la région, soit 6.000 en plus.

Infos : www.shopinbrussels.be

Pour être efficace, il faut les bons outils.



OFFRE SPECIALE SDI

~~129€~~ 99€ HTVA

La référence en matière de :

- ✓ Qualité/prix
- ✓ Convivialité
- ✓ Ergonomie
- ✓ Efficacité

✓ Efficacité

Utilisez ce logiciel 100 % pratique pour être 100 % efficace

Devis / Factures / Notes de crédit
Relance clients / Transferts comptables
Tableau de bord

Téléchargez et testez
la version complète pendant 40 jours

www.ebp.com



Avenue des Cerisiers, 15
1030 Bruxelles
Tel: 02 737 95 90
Fax: 02 737 95 91
info.be@ebp.com



Actualité

Calcul de la pension

Simulateur en ligne



Vous n'êtes pas encore pensionné ? Vous voulez savoir quelle pourrait être votre pension légale ? Le site internet toutsurmapension.be est pour vous !

Introduisez quelques informations concernant votre carrière passée et/ou à venir. Choisissez une date d'arrêt de travail et de départ à la retraite. Vous obtenez immédiatement le montant de la pension légale correspondant aux informations que vous fournissez. Refaites librement la simulation en choisissant d'autres hypothèses.

Indépendant, fonctionnaire, salarié, l'un et l'autre ? Ce service est ouvert à tout type de carrière.

Info : www.toutsurmapension.be

Amendes fiscales TVA

Sursis bientôt possible

Le gouvernement fédéral a récemment approuvé un avant-projet de loi qui instaure le sursis à l'exécution des amendes fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Le juge pourra accorder un sursis complet ou partiel à l'exécution du paiement d'une amende fiscale.

Le débiteur pourra demander un sursis s'il ne s'est pas vu infliger une amende fiscale de même nature pendant une période de référence de deux ans. Le sursis restera valable pendant un délai d'épreuve de trois ans qui suit l'octroi du sursis.

Saisies et cessions de salaire

Montants 2010

Seule une partie du salaire peut faire l'objet d'une saisie et d'une cession (sauf en cas de dettes en matière d'entretien, pour lesquelles il n'existe aucune protection). C'est ainsi que les créanciers ne peuvent exiger que la partie du salaire qui dépasse certains plafonds. Ces plafonds sont fixés chaque année par arrêté royal.

L'arrêté royal fixant les plafonds pour 2010 a été publié. Voici un récapitulatif des nouveaux plafonds tels qu'ils doivent être appliqués pour les salaires versés à partir du 1^{er} janvier 2010.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE	MONTANT SAISISSABLE	RETENUE MAXIMALE
jusqu'à 978	0 %	/
978,01 - 1.050	20 %	14,40
1.050,01 - 1.159	40 %	32,70
1.159,01 - 1.268	60 %	64,60
1.268,01 et plus	tout	illimité

tous les montants sont exprimés en EUR

Le montant de la protection par "enfant à charge" est, lui aussi, indexé chaque année. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la protection s'élève à 60 EUR par mois par enfant à charge correctement prouvé.

Source : Acerta

Dépôt des comptes annuels

Tarifs 2010



Vous trouverez, ci-après, le tarif applicable, depuis le 1^{er} janvier 2010, pour le dépôt des comptes annuels. Les montants sont TVA comprise.

Dépôt via internet sous forme d'un fichier structuré :

- modèle complet : 374,68 EUR;
- modèle abrégé : 139,34 EUR;
- dépôt rectificatif : 136,61 EUR.

Dépôt via internet en format PDF :

- modèle complet : 431,55 EUR;
- modèle abrégé : 196,33 EUR;
- dépôt rectificatif : 136,61 EUR.

Dépôt via la poste ou au guichet sur papier :

- modèle complet : 437,84 EUR;
- modèle abrégé : 202,62 EUR;
- dépôt rectificatif : 136,61 EUR.



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

www.dkv.be

DKV

Société

15% des Belges vivent sous le seuil de pauvreté

15% des Belges, soit environ un belge sur sept, vivent dans la pauvreté. C'est ce qui ressort des chiffres publiés par le SPF Economie pour la période 2004-2007. Pour une personne seule, être pauvre signifie devoir vivre avec un revenu net inférieur à 878 EUR par mois. Pour un ménage composé

de deux adultes et de deux enfants, ce chiffre s'élève à 1.844 EUR par mois. Ces statistiques laissent apparaître d'importantes disparités régionales. Ainsi, le taux de pauvreté s'élève à 11% en Flandre contre 19% en Wallonie.

Les femmes courent un risque plus élevé que les hom-

mes : la pauvreté touche 16% des femmes contre 14% des hommes. Les personnes âgées et les jeunes sont davantage exposés que les personnes en âge de travailler. Enfin, avec un pourcentage de risque de 36%, les parents seuls constituent également un groupe particulièrement vulnérable.



Ecolabel européen

Modernisation du site Internet

Le site www.ecolabel.be du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement fait peau neuve.

L'écolabel est attribué à des produits ayant un impact réduit sur l'environnement à chaque étape de leur cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la mise en décharge finale.



Le site s'adresse aussi bien aux consommateurs qu'aux

producteurs et acheteurs publics et privés. Les consommateurs peuvent consulter la liste des produits écolabellisés vendus sur le marché belge. Les producteurs peuvent prendre connaissance des critères et des procédures d'attribution. Et les acheteurs peuvent s'informer sur les possibilités d'inclure des critères environnementaux dans leurs achats, grâce à l'écolabel européen.

Bruxelles

Prolongation du dispositif anti-crise

Le gouvernement bruxellois a décidé de prolonger d'un an le dispositif anti-crise adopté en 2009 pour soutenir les besoins financiers des acteurs économiques bruxellois dans le contexte de crise financière actuelle.

Rappelons que la SRIB et ses filiales Brustart, Brusoc et B2E proposent des crédits à court terme aux PME et aux indépendants de la Région bruxelloise et que le Fonds Bruxellois de Garantie instruit les dossiers de demandes de garantie relatifs à ces crédits. Dans ce cadre, la garantie dite « de crise » du Fonds

Bruxellois de Garantie se caractérise comme suit :

- montant maximum de la garantie sur le crédit : 250.000 EUR (contre 150.000 pour la garantie simplifiée);
- taux de couverture porté à 80% (normalement 65% pour les non starters);
- durée de la garantie portée à 5 ans pour les crédits d'investissements. Pour les crédits court terme, la durée est de 2 ans pour les crédits supérieurs à 50.000 EUR et de 5 ans pour les crédits inférieurs à cette somme.

Publication

Guide pratique du recouvrement de créances en Belgique et à l'étranger



Rédigé par des professionnels du droit et de la fiscalité sous la direction de Marianne Dickstein, ce guide du recouvrement de créances s'adresse aux entreprises, aux indépendants et aux professions libérales (avocats, réviseurs, experts-comptables,...) établis en Belgique. Rédigé dans un langage accessible, l'ouvrage expose les principales règles juridiques, comptables et fiscales en la matière.

Il est illustré par de nombreux exemples concrets et est une mine d'informations et de conseils pratiques sur le recouvrement de créances en Belgique et à l'étranger (Allemagne, Angleterre, Autriche, Chine, Espagne, Etats-Unis, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Russie, Suisse et Turquie).

Infos : Editions Anthemis
Tél.: (0)10 39 00 70
298 pages, 67 EUR
www.anthemis.be

Publication

Le bail – Actualités et dangers



Cet ouvrage réunit les contributions d'éminents spécialistes des baux. Les auteurs étudient successivement les dispositions législatives récentes en matière de bail à loyer, la problématique du bail confronté à d'autres législations en Région wallonne, les dispositions immobilières fédérales en matière d'expropriation, de pratiques du commerce et de protection du consommateur, l'actualité des baux commerciaux et à ferme, le rôle du juge en matière de baux et la médiation. Le livre trouve donc sa place dans la bibliothèque de tous les praticiens de la matière des baux – qu'ils soient avocats, magistrats, notaires, agents immobiliers... – mais aussi des propriétaires et locataires.

Infos : Editions Anthemis
Tél.: (0)10 39 00 70
364 pages, 77 EUR
www.anthemis.be

Mesures anti-crise : les nouveautés 2010

Le gouvernement fédéral a décidé, pour 2010, de prolonger et d'adapter les mesures anti-crise mises en place l'an dernier et d'instaurer une prime de crise en cas de licenciement d'ouvriers. Voici les détails de ces mesures...

Prolongation des mesures anti-crise 2009

Les mesures anti-crise de 2009 ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2010 moyennant quelques adaptations.

1. Réduction temporaire et collective de la durée du travail

Pour permettre aux employeurs de faire face à la diminution du volume de travail sans de-

voir procéder à des licenciements, la réglementation applicable en matière d'emploi pendant la crise prévoit un abaissement des cotisations de sécurité sociale en cas d'instauration d'une réduction temporaire et collective de la durée du travail.

Cette diminution des cotisations de sécurité sociale est majorée lorsque la réduction de la durée du travail s'accompagne de l'introduction de la semaine de quatre jours. Ce régime était initialement d'application jusqu'au 31 décembre 2009 mais l'application a été prolongée jusqu'au 30 juin 2010.

Au cas où une convention collective de travail a été conclue en 2009 et que l'employeur souhaite continuer dans le système d'adaptation temporaire de la durée du travail en 2010, il doit conclure une nouvelle convention collective de travail. Dans le cas où il s'agit d'une poursuite sans modification, il faut uniquement que la nouvelle convention collective de travail réfère à la convention collective de travail précédente et qu'elle prévoie une nouvelle date de fin. Cette date ne peut pas tomber après le 30 juin 2010.

2. Crédit-temps de crise et suspension du contrat des employés

Critères de reconnaissance d'entreprise en difficultés

Pour bénéficier des mesures anti-crise, l'entreprise doit être reconnue comme étant en difficulté. Les critères à remplir pour obtenir cette reconnaissance ont été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2010.

Aujourd'hui, est considérée en difficulté l'entreprise qui connaît une diminution de 15% (précédemment 20%) de son chiffre d'affaire, de sa production ou de ses commandes en comparaison avec le trimestre correspondant de l'année 2008.

Pour les nouvelles demandes visant à bénéficier en 2010 de l'application des deux mesures de crise (réduction individuelle et temporaire des prestations et le régime temporaire et collectif de suspension totale ou partielle de l'exécution du contrat), la procédure d'introduction des demandes est restée inchangée.

Prolongation des plans d'entreprise

Les entreprises qui, au 31 décembre 2009, étaient liées par un plan d'entreprise approuvé par la Commission Plans d'entreprise et dont la période de validité expire dans le courant de l'année 2010 ou dont la validité est liée à celle de la loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise, voient automatiquement la durée de validité de leur plan prolongée jusqu'à la date mentionnée dans le plan et au plus tard jusqu'au 30 juin 2010. Elles en sont informées par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Les entreprises qui, au 31 décembre 2009, étaient liées par un plan d'entreprise approuvé par la Commission Plans d'entreprise et dont la période de validité expirait au 31 décembre 2009, peuvent demander la prolongation de leur plan par lettre recommandée adressée au Directeur général du service des relations collectives du travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Dossier

Emploi



Elles mentionnent dans leur courrier la date souhaitée de fin de validité du plan d'entreprise.

Chômage économique des employés

En cas de suspension du contrat de travail des employés, l'employeur est tenu de payer à ces derniers un supplément aux allocations de crise par jour non travaillé.

Ce supplément doit être au moins équivalent à celui accordé aux ouvriers du même employeur qui sont en chômage temporaire par manque de travail. S'il n'y a pas d'ouvrier occupé dans l'entreprise, ce supplément doit néanmoins être au moins équivalent à celui prévu par la convention collective de travail conclue au sein de la commission paritaire dont relèverait l'employeur s'il occupait des ouvriers.

En l'absence de montant fixé dans une convention collective de travail, ce supplément doit au moins être fixé à 5 EUR par jour pendant lequel il n'est pas travaillé.

Des dérogations à ce minimum de 5 EUR sont possibles si :

- l'entreprise sans délégation syndicale a conclu un accord sur ce point avec tous ses travailleurs et a mené à ce sujet une concertation avec tous ses travailleurs. La demande de dérogation est accordée par la Commission Plans d'entreprise;
- pour les entreprises avec ou sans délégation syndicale, la Commission Plans d'entreprise peut octroyer une dérogation si elle l'estime raisonnable. Cette décision se prend à l'unanimité.

3. Carte de réduction restructurations

La réglementation relative à la gestion active des restructurations prévoit une carte de réduction restructurations pour les travailleurs qui sont licenciés dans le cadre de restructurations et qui sont inscrits dans une cellule pour l'emploi.

La loi du 19 juin 2009 portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise prévoit un régime afin de couvrir également les travailleurs licenciés à la suite d'une faillite, d'une fermeture ou d'une liquidation d'entreprise.

Le nouveau régime est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 et s'applique aux travailleurs qui sont licenciés au plus tard le 30 juin 2010 à la suite d'une faillite, d'une fermeture ou d'une liquidation d'entreprise. Ainsi, ces travailleurs qui reprennent le travail auprès d'un nouvel employeur bénéficient d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale. En même temps, les nouveaux employeurs qui engagent ces travailleurs, bénéficient d'une réduction groupée des charges patronales de sécurité sociale.

Ce régime était initialement d'application jusqu'au 31 décembre 2009 mais l'application en a été prolongée jusqu'au 30 juin 2010.

Prime de crise

Il s'agit ici d'une nouvelle mesure. Tout ouvrier dont le contrat de travail sera résilié par son employeur, avec ou sans respect d'un délai de préavis,

a droit à une indemnité de 1.666 EUR, sauf en cas de résiliation :

- pour un motif grave,
- pendant la période d'essai,
- en vue de la pension,
- en vue de la prépension,
- dans le cadre d'une restructuration si l'ouvrier peut s'inscrire auprès de la cellule pour l'emploi.

L'employeur qui aura fait en sorte de notifier le congé, avec ou sans préavis (=> formalisme étendu à la rupture moyennant indemnité compensatoire de préavis), par lettre recommandée à la poste ou par exploit d'huissier sera seulement tenu au paiement d'une quote-part de cette indemnité égale à 555 EUR, l'ONEm prenant en charge les 1.111 EUR restants.

Par contre, l'employeur qui aura négligé de notifier le congé par lettre recommandée à la poste ou par exploit d'huissier sera tenu au paiement de l'intégralité de l'indemnité, soit 1.666 EUR.

dée à la poste ou par exploit d'huissier sera tenu au paiement de l'intégralité de l'indemnité, soit 1.666 EUR.

L'employeur sera néanmoins dispensé de payer tout ou partie de la prime susvisée si :

- soit l'ouvrier licencié s'est vu appliquer en 2010 une réduction collective du temps de travail (adaptation temporaire de la durée du travail) ou un crédit-temps de crise;
- soit l'exécution du contrat de travail de l'ouvrier licencié a été suspendue en 2010 en application de l'article 51 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail pendant un nombre de jours équivalent, en fonction de son régime de travail, à quatre semaines si l'ouvrier compte moins de vingt ans d'ancienneté au moment de la notification de son

congé et à huit semaines si l'ouvrier compte au moins vingt ans d'ancienneté au moment de la notification de son congé.

Dans ces deux hypothèses, le paiement de la prime sera totalement pris en charge par l'ONEm.

Par ailleurs, le Roi déterminera ultérieurement les modalités d'octroi d'une dérogation au paiement de cette prime pour les entreprises de moins de 10 travailleurs connaissant des difficultés économiques.

A noter que cette mesure concerne exclusivement les travailleurs et leurs employeurs soumis à la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires et ne vise que les congés notifiés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2010.

Statut social des indépendants

Les mesures de crise ont aussi été prolongées !

Les mesures de crise relatives aux indépendants ont, elles aussi, été prolongées jusqu'au 30 juin 2010.

Assurance faillite

Prolongation du délai de demande de 3 à 6 mois de l'assurance sociale faillite classique.

Assurance pré-faillite

Extension de la période pour les cas de réorganisation judiciaire et de règlement collectif de dettes entre le 30 juin 2009 et le 1^{er} juillet 2010.

Nouvelle période pour bénéficier de cette assurance : du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

Assouplissement des critères d'octroi :

- Outre la diminution de 50% du chiffre d'affaires sur un an, l'assurance peut être demandée si une baisse de 60% de ce chiffre d'affaires est constatée sur 2 ans à condition qu'un autre critère soit rempli également parmi 7 autres critères.
- Pour les indépendants qui ne sont pas soumis à la TVA, possibilité d'avoir recours à cette assurance pour autant que leur situation soit vérifiée par un comptable

période s'étalant de janvier 2009 à juin 2010.

A la condition que ces cotisations aient été effectivement payées au plus tard le 31 décembre 2010 ou qu'un plan d'apurement ait été convenu avec la caisse d'assurances sociales, aucune majoration ne sera appliquée pour ces paiements tardifs.

Report de paiement des cotisations sociales

Chaque indépendant à titre principal peut, en 2010, demander un report du paiement de trois cotisations trimestrielles venant à échéance durant la



Partenaires

**Vous voulez vous devenir designer ?
Job-In Design vous accompagne !**

Etre designer et lancer sa propre affaire. Si l'opportunité est belle, elle mérite également de faire l'objet d'une préparation pointue. La mission de notre partenaire Job'In Design est d'épauler le designer à chaque stade de son projet.

Vous êtes designer de produit (mobilier, déco, mode, design industriel), designer en communication (graphisme, web design, typographie), designer d'espace (architecture, décoration d'intérieur, scénographie) ou designer de services. Vous souhaitez créer ou développer votre entreprise ?

Notre partenaire Job'In Design vous épauler gratuitement dans toutes les étapes de la création et de développement de votre entreprise, dans les aspects transversaux de la création d'entreprise et à travers une approche beaucoup plus spécifique des métiers du design : réflexion et création de l'image de marque, élaboration des stratégies de production et de distribution, recherche et demande d'aides

publiques, bourses, primes ou crédits, préparation de salons, concours, mise en réseau....



Contactez notre partenaire
à l'adresse :
info@jobin-design.be

www.jobin-design.be

www.startyourbusiness.be
Lancez-vous avec une longueur d'avance !



www.startyourbusiness.be, un portail qui vous guide pas à pas dans le lancement de votre business. Vous y trou-

Réussir en affaires est un art ...qui s'apprend. C'est dans cette optique qu'ING, Belgacom, Electrabel et Systemat se sont associés pour créer

verez régulièrement des informations labellisées « SDI » !

L'entrepreneur qui sommeille en vous trépigne d'impatience de créer sa propre société. Quoi de plus normal ? Cet enthousiasme sera le carburant de votre succès. Vous devrez toutefois jongler avec toute une série d'autres facteurs, qui feront du lancement de votre entreprise une réussite ou qui, au contraire, la laisseront sur la ligne de départ.

Start Your Business, le portail des entrepreneurs qui se lancent, est l'outil taillé sur mesure pour vous permettre de gérer aux mieux ces autres facteurs. Le site aborde en détail tous les sujets auxquels les starters peuvent être confrontés.

www.startyourbusiness.be

Inscrivez-vous gratuitement sur le site et démarrez votre projet avec une belle longueur d'avance !

Un site internet « Exquisite » pour votre entreprise



De son expérience en tant que développeurs Web, notre partenaire Hale Communications propose aux indépendants et aux PME des solutions adaptées à leur situation et à des prix raisonnables.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises possèdent déjà un site Web et découvrent les nouvelles opportunités qu'Internet peut offrir. En effet, avec Internet, la distance physique et la barrière potentielle entre l'entreprise et ses clients ou prospects sont facilement comblées.



En tant que membre du SDI vous bénéficiez d'une réduction de 50 EUR : les coûts d'installation sont gratuits (signalez le code promo : SDI2010NS) !

Contactez notre partenaire
à l'adresse :
info@halecommunications.be

www.halecommunications.be

Vitrine de l'Artisan 2010

Un grand concours soutenu par le SDI !

Soutenue par la Ministre des Classes moyennes Sabine Laruelle et, notamment, par notre fédération, l'asbl Besace STL organise un grand concours pour promouvoir l'artisanat au sens large du terme. L'objectif est également de susciter de nouvelles vocations à travers la mise en évidence du dynamisme de plusieurs artisans. Le Président du SDI, Daniel Cauwel, participera au Comité de Sélection des lauréats.

Depuis 4 ans déjà, le concours « Vitrine de l'Artisan », soutenu par la ministre des PME et des Indépendants, Sabine Laruelle, de même que par plusieurs partenaires publics et privés (SPF Economie, Fonds de Participation, SDI, Foruminvest, Accor Services, Jogdiam, etc.) cherche à valoriser le secteur de l'artisanat par la mise en évidence de quelques-uns de ses représentants de qualité. Un concours qui confirme son ancrage en Belgique puisqu'il est national depuis deux ans.

Dès le début, l'intérêt marqué par le secteur de l'artisanat pour ce type de projet a été flagrant. L'artisan souffre malgré tout encore d'un manque de reconnaissance tout comme l'artisanat est en manque de valorisation. Un tel concours permet non seulement de dynamiser un secteur mais aussi de stimuler un vecteur d'emploi pour l'avenir.

Des prix attractifs

Les prix à gagner sont intéressants. D'une part, une somme de 2.500 EUR, à valeur sur une opération de promotion (salon, site internet, etc..) qu'il choisira personnellement, sera attribuée au grand vainqueur. Un autre chèque de 1.500 EUR sera remis pour la seconde place. Il sera également proposé aux 10 lauréats retenus par le Comité une mise en valeur dans le cadre de diverses opérations médiatiques.

D'autre part, les organisateurs communiqueront les noms des participants à leur commune respective. Cela leur permettra de se faire connaître au sein même de leur entité et des mandataires locaux.

Enfin, un Comité parallèle, composé exclusivement de jeunes, récompensera également l'un des candidats par un ordinateur portable.

Un catalogue « Made in Belgium »

Ces dernières semaines, les artisans ont reçu un courrier les invitant à participer gratuitement au concours pour :

- être automatiquement référencé sur le site www.lavitrinedelartisan.com et ce, par leur seule inscription;
- Faire partie des lauréats et remporter une mise en évidence de leur travail, profiter de contacts utiles, gagner des prix de 2.500 EUR de 1.500 EUR, un ordinateur portable, etc.

Nouveauté 2010 : le catalogue de produits artisanaux Made in Belgium. Profitant de la présidence européenne 2010, la Vitrine de l'Artisan propose à tous nos représentants officiels d'offrir des cadeaux réalisés par nos artisans. Un catalogue d'exemples de produits sera ainsi distribué largement dans tout le pays. Les lauréats des cinq années seront associés à cette initiative « Made in Belgium ».



L'agenda du concours

Ouverture des candidatures
6 novembre 2009

Clôture de réception des dossiers
15 mars 2010

Selection et visites des lauréats
avril 2010

Remise des prix
mai 2010



La Vitrine de l'Artisan
Rue Kelle, 8
1200 Bruxelles
Tél. : 02 500 50 70
info@lavitrinedelartisan.com
www.lavitrinedelartisan.com

Des seniors expérimentés au service de votre entreprise !



BSC, un nouveau partenaire pour le SDI

L'entreprise et l'action d'entreprendre au sens large du terme sont devenues, en ces temps de crise, une activité complexe et il est parfois bon de partager ses idées, voire ses problèmes avec des personnes de confiance disposant de connaissances spécifiques mais surtout ayant un passé professionnel et une expérience valorisable.

Grâce à notre nouveau partenaire, l'ASBL Belgian Senior Consultants vous pouvez aujourd'hui faire accompagner à très faible coût dans vos réflexions et vos analyses.

Ces seniors (sortis de plus en plus jeunes de la vie professionnelle) sont en effet disponibles pour partager leur expérience en se mettant au service de votre entreprise. Les indépendants, les ASBL et les petites (voire très petites) et moyennes entreprises peuvent y recourir à tout moment, notam-

ment lorsqu'une consultation classique n'est financièrement pas envisageable.

Les Belgian Senior Consultants ont une capacité d'écoute, un savoir-faire et bien sûr une expertise professionnelle garantissant des conseils judicieux pour les projets, voire les difficultés qui sont ou seront les vôtres. Le fonctionnement de notre partenaire ne prête pas

à confusion. Suite à un demande de votre part, une rencontre exploratoire est convenue et l'objet de la mission est défini avec précision de concert. En effet, un accompagnement efficace suppose une bonne définition en commun des objectifs visés.

La mission démarre à ce moment et les contacts opportuns sont pris avec vous ou votre mandataire pour pouvoir vous proposer une solution optimale.

Des frais réduits

Le coût de l'intervention des Belgian Senior Consultants est limité au remboursement des frais du consultant qui sera chargé de vous assister (frais de déplacements, de téléphone, photocopies...) ainsi qu'à une faible intervention pour le fonctionnement de l'association.

Le coût d'une consultance extérieure conventionnelle est parfois exorbitant. Pas chez notre nouveau partenaire, l'ASBL Belgian Senior Consultants, dont les membres sont à votre disposition pour vous accompagner à très faible coût dans toutes vos interrogations, vos réflexions et vos analyses !

Convaincu de l'intérêt de cette formule, le SDI a récemment conclu un partenariat avec l'ASBL Belgian Senior Consultants.

Rien ne remplace l'expérience !

En vertu de ce partenariat, nos membres bénéficient d'un tarif de faveur :
- la pré-mission exploratoire est offerte;
- les frais de consultation sont limités à 90 EUR la demi-journée, qu'il y ait un ou deux consultants (au lieu de 100 EUR).

Contact

Vous êtes intéressé ? Vous souhaitez plus d'informations sur les compétences disponibles au sein de l'ASBL Belgian Senior Consultants ? Dans ce cas, prenez contact avec :

BSC Bruxelles ASBL
Rue Potagère 7, 1210 Bruxelles
Tél. +32 2 2195008
BSC.bru@skynet.be
www.bscbru.org

ou

BSC Région Wallonne ASBL
Avenue des Croix du Feu, 37,
1410 Waterloo
Tél + 32 473391379
mathy@skynet.be
www.bscrw.be



Financement

Comment préparer un bon dossier de crédit ?

Febelfin est la fédération-coupeole du secteur financier belge. Elle fonctionne en tant que conciliateur entre ses membres et différentes parties au niveau national et européen. Elle a recensé pour vous la meilleure manière de préparer une demande de crédit...



L'octroi de crédit obéit généralement à deux grands principes fondamentaux.

D'une part, les banques basent leur activité d'octroi de crédit sur la confiance. La confiance suppose que la banque connaisse bien le client et puisse établir avec lui une communication ouverte et correcte.

Le second principe de base prévoit que les fonds empruntés à une institution financière doivent par définition lui être remboursés, ce remboursement s'accompagnant d'une rémunération raisonnable pour l'utilisation des fonds mis à disposition par la banque.

Une analyse de risques approfondie

En règle générale, les institutions bancaires font montre d'une grande prudence dans l'octroi de crédits. Cette attitude s'explique notamment par le fait que les fonds utilisés pour accorder des crédits sont essentiellement constitués des dépôts que les clients détiennent auprès de la banque. Aussi, chaque octroi de crédit est-il précédé d'une analyse de risque approfondie.

La banque entend tout d'abord s'informer sur la contrepartie : qui est l'emprunteur, quelle est son activité, quelle est l'organisation et la structure de son entreprise ? L'entrepreneur qui imagine qu'il suffit à la banque de connaître les

statuts de sa société pour savoir qui il est se trompe lourdement.

La banque souhaite ensuite se faire une idée des chiffres qui touchent l'emprunteur potentiel. Des comptes annuels déposés dans les délais donneront certes un aperçu de la solidité de l'entreprise, mais la banque s'intéressera aussi plus particulièrement à ce que révèlent les chiffres : comment les actifs fixes ont-ils été évalués, quelle est la qualité des stocks et des créances ? L'entreprise dispose-t-elle déjà d'un crédit bancaire et dans l'affirmative, ses actifs ont-ils été mis en gage ? quid de ses fournisseurs et a-t-elle des dettes envers la Sécurité sociale ou le fisc ?

Toutes ces informations fourniront à la banque une image de la structure financière de l'entreprise. D'autre part, la banque vérifiera également si, sur base de l'historique de ses résultats, l'entreprise est en mesure de rembourser le crédit qu'elle sollicite. Les résultats de l'entreprise seront analysés et leur durabilité vérifiée.

Une étude du projet d'investissement

L'analyse de la situation financière actuelle de l'entreprise sera le plus souvent suivie d'une analyse du projet d'investissement, dans ses moindres aspects. Combien coûte l'investissement, suppose-t-il le recours aux fonds propres et quel rendement peut-on attendre du projet ?

Il ne suffit donc pas de transmettre à la banque une offre ou un bon de commande. Le projet d'investissement doit avoir été mûrement réfléchi.

La banque voudra aussi évaluer les moyens financiers totaux requis par le projet. En imaginant que l'objectif soit d'étendre la capacité de production, il faudra, outre le crédit d'investissement nécessaire au financement d'une nouvelle ligne de production, prévoir des stocks supplémentaires ou tenir compte d'une augmentation des créances de la clientèle, entraînant la nécessité d'augmenter le capital d'exploitation, ce qui demandera sans doute de faire appel à des crédits d'exploitation.

Astuces

Un nouveau partenaire pour accompagner les membres du SDI !

Pour mettre tous les atouts dans son jeu, un chef d'entreprise doit bien souvent se faire accompagner. Mais comment choisir le bon partenaire pour obtenir les conseils les plus appropriés ? Ne cherchez plus, nous l'avons trouvé ! Finance, gestion, subsides, management et environnement sont les matières pour lesquelles vous pouvez faire appel à notre nouveau partenaire Effigies Consult.

Cerise sur le gâteau, celui-ci fait bénéficier les membres du SDI de conditions préférantielles !

« Lorsque j'ai eu 15 ans, mon frère aîné, qui se désolait de ne pas trouver de partenaire pour jouer au tennis, a décidé de me transformer en champion et m'a offert l'attirail complet ainsi qu'un livre expliquant comment bien jouer au tennis. J'ai étudié ce livre à fond, je pouvais vous expliquer parfaitement comment faire un coup droit, un revers, un lob, je pouvais vous expliquer la tactique... J'étais imbattable ! Une fois sur le terrain, je n'ai pas pu toucher une seule balle ! C'est à ce moment que j'ai compris que la théorie est une chose, mais que la réalité du terrain est complètement différente », nous explique Olivier Piantadosi, gérant d'Effigies Consult, nouveau et dynamique partenaire du SDI.

Pour gérer correctement une entreprise, l'expérience et la pratique sont primordiales. C'est pourquoi chaque membre de l'équipe d'Effigies Consult a exercé, ou exerce encore, des fonctions dirigeantes dans des PME. Au SDI, nous avons sélectionné ce nouveau partenaire parce que nous savons que nos membres seront entre des mains expertes et en relation avec des professionnels qui savent vraiment de l'intérieur ce que sont les indépendants et les PME ainsi que le quotidien de leurs dirigeants.

Un partenaire expérimenté



EFFIGIES CONSULT SPRL

Olivier Piantadosi n'est pas inconnu de nos membres. Depuis 5 ans, il participe à la vie du SDI et de ses affiliés en nous aidant soit par des conseils, des articles pertinents ou des interventions efficaces auprès des PME et des indépendants.

Nous avons été séduits par la vision, la disponibilité, les méthodes et les résultats d'Olivier et de son équipe. C'est donc avec un immense plaisir que nous les accueillons comme partenaire à part entière du SDI.

« Traiter le symptôme est toujours insuffisant. Une entreprise ne meurt pas d'un mauvais bilan mais d'un manque de liquidités. »

De temps à autre, des affiliés en difficulté nous contactent, par exemple, parce qu'un huissier est venu leur signifier une saisie des biens mobiliers de l'entreprise. A ce stade, notre intervention est malheureusement le plus souvent limitée. Elle consiste à contacter l'étude et à proposer un arrangement consistant généralement à payer une somme et ensuite à rembourser mensuellement le créancier.

« Le manque de liquidités est un des problèmes majeurs des PME et des indépendants. Ils nous contactent souvent pour demander des les aider à obtenir un crédit bancaire ou des subsides. Mais le recours au crédit n'est absolument pas la meilleure solution à tous les coups ! De plus, à condition que l'entreprise obtienne un crédit - ce qui est loin d'être gagné actuellement - comment va-t'elle faire pour le rembourser ? Un crédit aggrave très souvent la situation. Mais peu de chefs d'entreprise en sont conscients », poursuit Olivier Piantadosi.

Un accompagnement multidisciplinaire

La méthode de travail d'Effigies Consult consiste à examiner les différents pôles de l'entreprise : financier, commercial, production et organisation-management pour identifier les problèmes et trouver les solutions

rapidement applicables pour améliorer en profondeur la situation financière de l'entreprise.

« Se faire accompagner et aider n'est certainement pas un signe de faiblesse, mais bien une preuve de compétence et de maturité. »

Dans notre magazine de novembre 2009, nous avons mis en évidence les différentes fonctions qu'exerce par la force de choses un chef d'entreprise. Mais peut-il être totalement performant en tout ? Poser la question, c'est y répondre. De plus, un regard extérieur permet de déceler des réalités que le chef d'entreprise ne voit pas, ne voit plus ou, pire encore, ne veut pas voir.

Lorsqu'une entreprise veut croître, il est nécessaire de faire appel à des compétences et des moyens supplémentaires. Faire appel à des consultants extérieurs peut être particulièrement valorisant pour l'entreprise, car les compétences respectives sont mises en commun à son bénéfice. D'une manière générale, la compétence d'une équipe est largement supérieure à la somme des compétences individuelles : créativité, vision, organisation...

« Dès que l'on perçoit une odeur suspecte à la maison, on s'empresse de contrôler si tout va bien. On n'attend pas que toute la maison soit en feu pour réagir. »

Réagir à temps !

« Votre entreprise doit être comme votre maison. Il faut réagir dès que vous constatez quelque chose d'anormal, de suspect et ne pas attendre que toute la maison soit en feu pour réagir » nous explique Olivier.

« Souvent, des remèdes existent mais, comme nous sommes amenés à intervenir en dernière minute, nous n'avons plus le temps de mettre en oeuvre les solutions idéales pour l'entreprise, quand ce n'est pas plus de solution du tout ! »

« Il n'est pas de vent favorable pour celui qui ne sait pas où il va ! » (Sénèque)

CONTACT

EFFIGES CONSULT

Olivier Piantadosi
Rue du Camp Romain 55
5500 Furfooz
Tél.: 082 61 36 63
Fax : 070 41 66 43
GSM : 0476 39 82 53
effigesconsult@gmail.com

Heureusement, les entreprises faisant appel aux services d'Effigies Consult ne sont pas systématiquement dans des situations de difficulté. Souvent, un accompagnement efficace se révèle également indispensable à l'occasion de projets d'investissement ou de diversification. « A maintes reprises, j'ai écrit dans ce magazine qu'un investissement ne s'improvise pas, que, souvent, des aides et subsides existent et qu'il est important de réaliser les différentes phases du projet dans l'ordre. Sinon, vous risquez de passer à côté d'avantages très importants. Des entreprises se retrouvent également amenées à faire des choix stratégiques importants. Nous les aidons à prendre les meilleures décisions pour leur avenir. Il s'agit alors principalement d'une mission de conseil au cours de laquelle nous apportons des compétences mais aussi et surtout nous aidons les dirigeants de PME à avoir enfin une vision cohérente pour leur entreprise. Quand je vois le dynamisme et la créativité des entrepreneurs, je ne puis qu'être optimiste pour l'avenir. Une bonne vision est aussi importante pour atteindre la réussite qu'un bon produit ou un bon service. »

Vous l'aurez compris, que vous soyez en difficulté ou en plein essor, Effigies Consult nous semble le partenaire idéal pour vous aider à clarifier la situation, trouver les solutions adéquates et vous accompagner dans la réalisation de vos objectifs et projets.

Des réductions en pagaille pour les membres du SDI...

Mission	Tarif non-membres du SDI	Tarif membres du SDI
Diagnostic bilannaire limité	450 € HTVA	190 € HTVA
Diagnostic général	100 € l'heure HTVA	80 € l'heure HTVA
Mise en place de politiques efficientes	100 € l'heure HTVA	80 € l'heure HTVA
Politique de suivi	100 € l'heure HTVA	80 € l'heure HTVA
Mission d'intégration	100 € l'heure HTVA	80 € l'heure HTVA
Diagnostic environnemental	100 € l'heure HTVA	Gratuit
Mission environnementale	100 € l'heure HTVA	80 € l'heure HTVA
Introduction d'une demande d'aide à la consultation	500 € HTVA	Gratuit si commande passée avant le 31/03/2010

Véhicules de société

Comment calculer l'avantage de toute nature ?

Si un employeur met gratuitement à la disposition de ses travailleurs une voiture de société dont ils peuvent se servir aussi à des fins personnelles, cela engendre un avantage de toute nature qui est assujetti au précompte professionnel. Voici, avec notre partenaire Acerta, les nouvelles règles applicables depuis cette année.

Par « usage à des fins personnelles » d'un véhicule, il faut entendre aussi bien les déplacements privés pendant les week-ends, les vacances et les loisirs, que les déplacements entre le domicile et le lieu de travail fixe.

Quel avantage ?

Pour déterminer cet usage à des fins personnelles, le fisc se base sur une estimation forfaitaire de l'avantage en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail fixe : 5.000 km sur une base annuelle si la distance est de 25 km au maximum et 7.500 km dans les autres cas.

Pour des travailleurs et des chefs d'entreprise qui ne font pas de déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail avec la voiture de société et qui s'en servent uniquement pour des déplacements privés, on prévoit un forfait de 5.000 km.

Les kilométrages forfaitaires sont basés sur le nombre normal de jours ouvrables par

année. A cet effet, on tient compte des absences normales et exceptionnelles et avec le petit chômage (jours de vacances, de compensation et de récupération, ainsi que congés de circonstance et de maladie, jours de congrès...) et du fait que le véhicule n'est pas utilisé chaque jour pour des déplacements entre le

vailleur à temps partiel passe beaucoup plus de temps chez lui et qu'il peut donc faire davantage de déplacements privés.

Mois ou année incomplet

Qu'en est-il de l'utilisation de voitures de société pendant une partie d'année ou de mois ?

Les kilométrages forfaitaires peuvent seulement faire l'objet d'une réduction pro rata temporis lorsque le contribuable ne peut disposer de la voiture de société que pendant une partie de l'année. Quiconque reçoit une voiture de société dès le 1^{er} septembre devra seulement déclarer 4/12 des kilométrages forfaitaires.

Pour des mois incomplets, il faut également faire un calcul proportionnel. Ce calcul proportionnel s'effectuera toujours en mettant dans le numérateur le nombre de jours calendriers où le travailleur est présent dans l'entreprise et dans le dénominateur le nombre 30 (même lorsqu'il s'agit d'un mois ayant moins ou plus de 30 jours).



domicile et le lieu de travail fixe, mais aussi à destination de lieux de travail non fixes. Pour des travailleurs à temps partiel à moins de 80%, on retient les kilométrages réels. On estime en effet qu'un tra-

Le bonus malus CO2

Le paramètre de calcul des CV fiscaux a été remplacé depuis

le 1^{er} janvier 2010 par ce que l'on appelle le « bonus malus CO2 ». L'avantage de toute nature (ATN) par kilomètre est exprimé en fonction de l'émission de CO2, multipliée par un coefficient de CO2. Cela donne la formule suivante : avantage de toute nature sur une base annuelle = 5.000 km ou 7.500 km x émission de CO2 x coefficient de CO2 EUR.

Le coefficient de CO2 s'élève à 0,0021 euro/gramme de CO2 pour des voitures à essence et à 0,0023 euro/gramme CO2 pour des voitures diesel. On est en tout cas redouble d'un minimum de 0,10 EUR/km. Ces montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 seront indexés chaque année.

Les véhicules pour lesquels aucune donnée relative à l'émission de CO2 n'est disponible au sein de la direction de l'immatrication des véhicules sont assimilés aux véhicules émettant un taux de CO2 de 205 grammes par kilomètre et, s'ils sont propulsés par un moteur au diesel, aux véhicules émettant un taux de CO2 de 195 grammes par kilomètre.

Service juridique d'Acerta
secrétariat social



A la fois Multispace et Small Van, la Fiat Doblo devrait s'écouler à 90.000 exemplaires annuels (dont 60% de Cargo) en Europe.



Fiat Doblo Véhicule à la fois privé et utilitaire !

À près 8 ans de bons et loyaux services, la Doblo se paie un nouveau look extérieur, un nouvel habitacle et de nouvelles motorisations pour le millésime 2010.

Mieux, en plus du nouveau Fiat Doblo (4,39 m soit + 15 cms) dénommé Multispace, il y a aussi le nouveau Doblo Cargo avec ses 2 empattements, 2 hauteurs et 2 garde-au-sol.

Family space sûr, écologique et au tempérament fort, à la fois break et monospace moyen, cette Doblo additionne le confort et la maniabilité d'une berline, deux places

supplémentaires en option (sept en tout), un équipement complet et une consommation maîtrisée.

7 types de coques

Si l'empattement de la Doblo atteint maintenant 2,755 mètres (+17 cms), celui de la Cargo - déclinée en fourgon classique ou vitré - peut aussi se porter à 3,105 m. Quant au volume du coffre, il peut basculer de 790 à 3200 litres.

Avec 7 types de coques, la Cargo revendique de 2,25 à 2,80 mètres de longueur interne, 1,23 mètre de largeur entre passages de roue et un volume de chargement de 3,4 à 4,2 m³. Soit 750 à 1.000 kg.

La porte latérale droite avoue 70 cm en largeur et 117,5 en hauteur.

Le compartiment de charge est doté de portes latérales coulissantes et de portes arrière asymétriques de grande taille. Particulièrement intéressantes, les versions « plate-forme » courtes ou longues deviennent après transformations autant de chambres froides, bennes fixes et basculantes.

Sous le capot de ces deux transalpines, des 4 cylindres de 1400 cc essence (95 ch) et des multijet diesel de 1300 cc (90 ch), 1600 cc (105 ch) et 2 litres (135 ch) associés à

une boîte manuelle à 5 ou 6 rapports.

400 variantes

Associant flexibilité d'usage avec capacité de chargement, ce Cargo s'offre pas moins de 400 variantes et embarque via ses deux portes arrière asymétriques deux europallettes avec son empattement court.

Ses espaces de rangement tous azimuts et sa fréquence d'entretien de 35.000 kms feront le bonheur d'une très grande majorité d'indépendants en quête d'espace et d'économies multisectorielles.

Bob Monard

Toute l'actualité qui vous concerne ... sans devoir la rechercher !

Il existe un outil qui épie littéralement l'internet pour vous et vous envoie un e-mail dès qu'il trouve ce que vous voulez ! Cet outil se nomme « Google Alerts ». Pour quoi faire me direz-vous ? Par exemple : pour savoir ce qui se dit de vous sur la toile, pour être informé de l'actualité de vos fournisseurs/concurrents, pour suivre l'actualité de votre marque favorite, etc.

Comment procéder ?
C'est plus simple qu'il n'y paraît.
Rendez-vous tout d'abord à l'adresse
<http://www.google.be/alerts>.

Comment créer votre « alerte »

Complétez ensuite les champs de l'écran ci-dessous

Créer une alerte Google

Entrez le sujet sur lequel vous souhaitez obtenir des informations.

Termes recherchés:	<input type="text"/>
Type:	tous les types
Fréquence:	une fois par jour
Longueur d'e-mail:	jusqu'à 20 résultats
Email:	<input type="text"/>
Créer l'alerte	

Google s'engage à ne pas vendre et à ne pas communiquer votre adresse de messagerie.

Termes recherchés : Le texte qui représente votre concurrent, votre propre nom, etc. Tous les mots indiqués feront partie de la recherche.

Type : Les types sont « Actualité », « Web », « Actualité & Web » et « Groupe ». Cela indique dans quelle partie de la toile vous voulez faire votre recherche respectivement l'actualité, le web au sens

large, les deux ensemble ou les groupes google.

Fréquence : Une fois par jour ou par semaine ou en fonction de l'actualité. Je vous suggère de choisir « une fois par semaine ». Si vous avez de nombreuses recherches, les e-mails envoyés avec les résultats deviennent vite envahissants.

Longueur de l'e-mail : Indique le nombre maximal de résultats que vous voulez recevoir. Si les termes recherchés sont précis, le nombre de résultats ne sera pas très grand. Je vous suggère donc la plus petite valeur.

Email : Indique l'adresse e-mail à laquelle vous désirez recevoir les résultats.

Quelques précisions

Vous ne recevrez aucun e-mail si aucun résultat n'est disponible.

Si vous désirez créer plusieurs alertes, il vous suffit de vous connecter avec votre compte Google et vous aurez l'opportunité de gérer plusieurs alertes.

Laissez Google Alert scruter le web pour vous... et dites-moi ce que vous en pensez !

Alain Leroy

facebook



Alain Leroy

Fondateur de la société Pentacle SPRL, Alain Leroy est passionné par la technologie, que ce soit à domicile ou en entreprise. Il permet aux indépendants et PME d'avoir un « Directeur Informatique » à temps partiel car il n'est pas toujours aisément pour un « petit » opérateur économique de faire des choix technologiques. Retrouvez-le sur Facebook en mentionnant le SDI. Il y est à votre disposition si vous avez des questions ou interrogations sur certaines offres du marché ou contactez-le à l'adresse alain.leroy@pentacle.be.

Liens utiles

<http://www.facebook.com/alain.leroy>
<http://www.google.be/alerts>

« Où puis-je exercer mon activité de commerçant ambulant ? »

Monsieur J.L. de Namur nous demande :

« J'envisage de me lancer prochainement dans le commerce ambulant. Or, j'ai entendu que ce type d'activité est assez strictement réglementé et qu'il n'est pas permis de l'exercer à n'importe quel endroit. Est-ce exact ? »



Rappelons d'abord que, pour un commerçant, la vente est ambulante lorsqu'elle a lieu en dehors de son établissement principal ou des succursales figurant à son registre de commerce.

Les endroits où une activité ambulante est autorisée sont les suivants.

- Les marchés publics : manifestation créée et organisée par la commune, rassemblant, en des lieux et en des temps déterminés, des personnes qui y vendent des produits ou des services.
- Les marchés privés : comme l'un des objectifs premiers de la réglementation est de prendre en compte la réalité économique, la législation a permis la création de marchés d'initiative privée, moyennant accord de la commune. Cette disposition offre à l'autorité communale la faculté de compléter sa gamme de marchés en tout lieu où le besoin s'en fait sentir, sans devoir en supporter la charge administrative.
- La voie publique : par voie publique, il faut entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou fédérales. Certains lieux sont assimilés à la voie publique : les parkings situés sur la voie publique, les galeries commerciales, les halls de gare, de métro, d'aéroport et les lieux sur lesquels se déroulent les fêtes foraines.
- Le domaine public : par exemple, les parcs communaux.
- Les lieux jouxtant la voie publique, c'est-à-dire les accotements privés de la voie pu-



La vente est ambulante lorsqu'elle a lieu en dehors de votre établissement principal.

blique. Pour pouvoir exercer une activité de commerce ambulant, le commerçant doit obtenir d'abord l'autorisation du propriétaire du lieu, et ensuite celle de la commune.

- Les parkings commerciaux, c'est-à-dire tout emplacement qui sert au stationnement des véhicules destiné aux clients d'un commerce.
- Les cafés, hôtels et restaurants, mais uniquement pour la vente de fleurs.
- Les manifestations culturelles ou sportives : la vente doit demeurer accessoire à la manifestation et les produits et les services qui y sont vendus doivent être en rapport avec l'objet de la manifestation (par exemple vente de CD de l'artiste en concert, vente de boissons,...).
- Le domicile du consommateur : l'activité ambulante doit porter sur des produits ou des services dont la valeur totale est de moins de 250 EUR par consommateur. Cette limitation connaît des exceptions. Celles-ci portent sur les produits de première nécessité ou liés au bien-être de la personne :
 - » la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de services de téléphonie;
 - » l'accès à Internet et aux chaînes de télévision;
 - » la vente d'appareils électroménagers; celle-ci est plafonnée à 700 EUR et limitée à un appareil par vente;
 - » la vente d'articles ou services se rapportant à l'aménagement de la maison, du jardin et au ménage; cette vente est limitée à la vente d'un seul appareil ou service, par vente et est également plafonnée à 700 EUR, fournitures et placement compris.



« Quels documents délivrer à mon salarié à la fin de son contrat de travail ? »

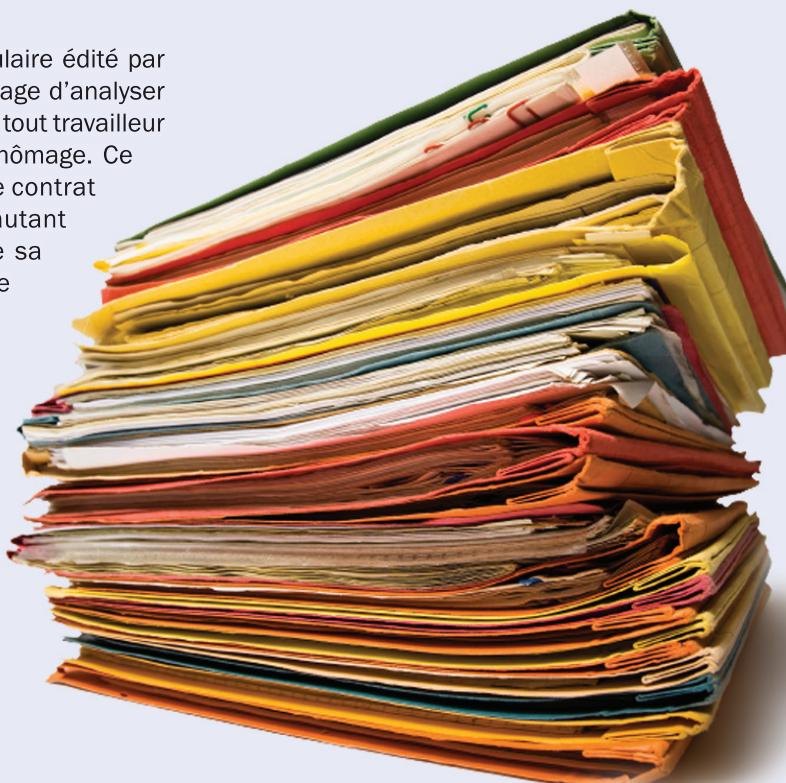
Monsieur S.M. de Charleroi nous demande :

« J'ai récemment donné son préavis à l'un de mes ouvriers. Pouvez-vous me dire quels documents sociaux je devrai légalement lui donner au moment de la rupture du contrat ? »

La loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail prévoit que, lorsque le contrat de travail prend fin, l'employeur a l'obligation, quelle que soit le contexte de la rupture (licenciement avec préavis, faute grave, échéance du contrat), de délivrer au travailleur tous les documents sociaux. Il s'agit des documents suivants :

- le certificat de travail qui doit uniquement constater la date du début et de la fin du contrat, ainsi que la nature du travail effectué. Il ne peut contenir aucune autre mention, sauf à la demande expresse du travailleur;
- le décompte des derniers paiements qui devra permettre au travailleur de vérifier si son employeur lui a payé toutes les sommes auxquelles il a droit;
- le certificat de chômage C4 qui est un formulaire édité par l'ONEM. Il doit permettre au bureau de chômage d'analyser la situation de travail et de fin d'occupation de tout travailleur qui sollicite le bénéfice des allocations de chômage. Ce formulaire doit être établi chaque fois que le contrat de travail prend fin. Il sera délivré tout autant au travailleur licencié qu'à celui qui donne sa démission ou dont le contrat est rompu de commun accord. L'employeur ne peut ni refuser de délivrer le C4 ni suspendre sa délivrance, même pour des motifs légitimes, tels que le remboursement d'une somme d'argent;
- l'attestation de vacances qui ne concerne que les employés. Il n'a pas de raison d'être pour les ouvriers qui perçoivent leur pécule d'une caisse de vacances. Cette attestation doit mentionner :
 - » la période pendant laquelle l'employé a été occupé à son service ainsi que les périodes;
 - » le montant brut du pécule dû;
 - » le pourcentage qui a été pris en considération pour le calcul de ce pécule;

- le compte individuel de l'année en cours : la copie du compte individuel d'une année est normalement remise au travailleur avant le 1^{er} mars de l'année suivante. Lorsque le contrat prend fin en cours d'année, l'employeur doit délivrer au travailleur la copie du compte individuel de l'année en cours dans les 2 mois qui suivent la fin du trimestre pendant lequel le contrat prend fin.





< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES



VIVIUM S.A. : Rue Royale, 153 - 1210 Bruxelles - TEL. +32 (0)2 406 35 11 - FAX +32 (0)2 406 35 66 - 0404.500.094 R.P.M. Bruxelles - Entreprise agréée sous le code 0051.

Réalisez votre rêve. Et celui de votre comptable.*

Découvrez nos solutions business pour les assujettis à la TVA et les professions libérales, sur nos voitures de direction et nos occasions récentes de Mercedes-Benz, Chrysler, Jeep®, Dodge et smart.



Calculez votre meilleur
financement business sur
www.nnc.be/entrepreneurs.

* Sous réserve d'acceptation du dossier de crédit.

Nearly New Car

Votre prochaine voiture.